Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201362-20251223-DL2506022-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE LOUDEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE – JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Convocation

Date : 12/12/2025
Affichée le : 12/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 24
Pouvoirs : 5
Étaient absents excusés : 5
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2506022

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints. MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Jacques MASSE, Régine PASCO, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Guy GAUTIER, Anne PERRIER, Carole BIZET, Rozenn BOUGEARD, Rodolphe LE BRETON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Marylise BESNARD, Yannick RUELLAND conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Rozenn BOUGEARD.**

ABSENTS EXCUSES :
Joël FERRON donne procuration à Odile LE STRAT,
Sylvie SOHIER DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT
Daniel COGUIC donne procuration à Jacques GLORY,
Isabelle MACE donne procuration à Régine PASCO,
Monique BONIN donne procuration à Joël HUBY.

TRAVAUX

Travaux réseau des eaux pluviales – Maîtrise d'ouvrage déléguée – Boulevard de la Gare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération n°CC 2020 141 du 15 juillet 2020 portant délégation du pouvoir du conseil communautaire vers le bureau, autorisant les délégations de maitrise d'ouvrage ;

Le Code de la Commande Publique précise en son article L2412-12 : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

En l'espèce, la Commune a, en amont du projet **de réhabilitation et d'extension de l'ancienne gare en un pôle jeunesse de la ville** et du projet **de l'aménagement du boulevard de la gare et de la création d'un parvis et d'un pôle d'échange multimodal**, nécessité de réaliser des travaux de dévoiements et de mises aux normes des réseaux eaux pluviales (EP) et eaux usées (EU), afin de répondre aux exigences règlementaires en vigueur.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics en matière d'assainissement, incluant les eaux pluviales, il est proposé de formaliser des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Loudéac et l'EPCI pour les opérations inscrites conjointement au PPI Assainissement et ayant un impact direct sur le réseau d'eaux pluviales, et ce durant le temps nécessaire à leur réalisation.

Le pilotage et le suivi des travaux seront assurés par la Communauté de Communes en étroite collaboration avec la Commune.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201362-20251223-DL2506022-DE

La convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de cette délégation.

Ces éléments porteront notamment sur :

- La désignation du maître d'œuvre ;
- Le suivi des études ;
- La désignation des entreprises chargées des travaux ;
- Le suivi administratif des dossiers de marchés ;
- Le suivi comptable et le règlement financier des opérations ;
- Toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

Les sommes réellement mandatées feront l'objet d'un remboursement de la Ville de Loudéac à la Communauté de Communes, conformément aux dispositions établies dans la convention de délégation de maitrise d'ouvrage, sachant que le coût prévisionnel des travaux de mise aux normes du réseau des eaux pluviales est estimé à 176 106 € T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une meilleure efficacité de la programmation des travaux d'assainissement sur les réseaux EU-EP du boulevard de la Gare,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,***
- ***Précise que les crédits seront inscrits au budget 2026.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : 23 DEC. 2025

MAIRIE DE LOUDEAC

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 23 DEC. 2025

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Rozenn BOUGEARD

MAIRIE DE LOUDEAC